L'@ssureur Conseil
un site du groupe VERSPIEREN

Luminaires

(vente / installation / réparation)
47.59B

Vous créez ou vous gérez un magasin de vente de luminaires et vous souhaitez connaître l'étendue de vos risques professionnels, les assurances obligatoires et celles conseillées. Les solutions d'assurance pour les professionnels de la vente de luminaires s'avèrent indispensables pour exercer sereinement leur activité.

TÉLÉCHARGER LA FICHE MÉTIER

En tant que professionnel de la vente de luminaires, vous recherchez des solutions d'assurance qui vous préservent des nombreux risques liés à l'exercice de votre activité. La vente de luminaires, manufacturés par un tiers se révélant défectueux ou non conformes, peut engager votre responsabilité. De plus, si vous procédez vous-même à l'installation de luminaires ou si vous sous-traitez cette opération, vous pouvez être tenu pour responsable des défauts inhérents à ces travaux. Nos conseils pour choisir une assurance responsabilité civile professionnelle pour les professionnels de la vente de luminaires qui vous couvre efficacement. Veillez à sécuriser l'ensemble de vos biens professionnels des dégâts des eaux, des incendies ou des actes de vandalisme en souscrivant une assurance des biens professionnels pour magasin de luminaires de qualité. De surcroît une assurance du local commercial, destinée aux professionnels de la vente de luminaires, se révèle une garantie indispensable pour vous prémunir des conséquences d'un sinistre. Pour faire face à un arrêt d'exploitation dû à un sinistre, une assurance pertes financières pour professionnels de la vente de luminaires garantit la pérennité de votre activité en cas de coup dur.
Votre entreprise doit impérativement assurer en responsabilité civile l'ensemble des véhicules utilisés pour l'exercice de son activité. L'Assureur Conseil vous guide pour sélectionner une assurance risques automobiles pour professionnels de la vente de luminaires. Offrez, à vous chef d'entreprise ainsi qu'à vos salariés, une assurance de personnes pour professionnels de la vente de luminaires pour vous protéger des aléas de la vie.

Responsabilité civile professionnelle

Vos risques

Vos risques peuvent être caractérisés pour l'essentiel au travers des rappels de produits menés récemment :

- une lampe à poser ou encore des réglettes d'éclairage étanches présentant un risque de choc électrique mais également d'incendie pour l'un des modèles retirés de la vente ;
- des plafonniers de salle de bains présentant un risque de choc électrique et de brûlure en cas de contact ;
- des lampes halogènes comportant un risque d'explosion et de projection de verre en l'absence d'abat-jour ;
- des rails électriques susceptibles de provoquer une électrocution en cas de contact avec le rail ou les luminaires connectés...

Attention :
En France, un incendie domestique survient toutes les 2 minutes. Plusieurs centaines de personnes y trouvent la mort. Parmi les victimes d'incendies domestiques, une personne sur deux décède ou est hospitalisée dans un état grave*. La cause de 25 % des incendies domestiques a pour origine une défectuosité provenant d'une installation électrique.
** source UES Sapeurs-pompiers de France*

Nos conseils

La norme NF C15-100 fixe la réglementation des installations électriques en France.
Comme tout appareil électrique commercialisé, **le luminaire doit être conforme aux normes en vigueur**, les normes NF, label CE… ainsi l'étiquetage de l'appareil doit les indiquer.
Le marquage CE obligatoire (93/68/CEE) apparaît sur les produits électriques et électroniques et sur leurs emballages. Il permet d'autoriser la libre circulation des produits. Il ne remplace en aucun cas une norme de qualité.

Le marquage CE repose sur des directives précises relatives à la fabrication des luminaires sur le plan technique : sécurité électrique, électromagnétique et environnementale » les fabricants attestent via ce marquage que leurs produits répondent aux exigences de sécurité et de santé du marché européen.

Vérifiez que ce que vous vendez est d'une part normalisé et d'autre part labellisé CE, l'ensemble constitue un gage de qualité et de conformité d'un produit.

Attention :
Vendre des produits, dans votre cas des luminaires, manufacturés par un tiers ne vous exempte pas en cas de défaut ou de non-conformité de fabrication, de même en cas d'erreur ou d'absence d'étiquetage. Au contraire, vous êtes en première ligne par rapport à vos clients qui ne connaissent que vous puisqu'ils vous ont acheté des luminaires. Ainsi, en cas d'accident ou d'incendie dû à vos luminaires, ils vous mettront en cause.

La défaillance du fabricant ou celle de l'importateur, compte tenu du grand nombre de produits concernés et de victimes, vous pourriez vous retrouver seul face aux réclamations de vos clients et sans possibilité de recours, de même si vous commercialisez des produits fabriqués hors CE et notamment en provenance d'Asie, votre recours sera difficile et hypothétique quant aux chances de succès et en tous cas pour le moins coûteux.
Plus généralement votre fournisseur, importateur, aura pu disparaître dans l'intervalle pour toute autre raison.

Soyez vigilants sur la notoriété, la capacité financière et la représentation sur le territoire national de vos fournisseurs.
Pour que votre assureur de responsabilité civile ne vous oppose pas, en cas de sinistre, l'exclusion des produits vendus lorsqu'ils sont fabriqués en dehors de la zone européenne, pensez à bien vérifier l'étendue de votre contrat de responsabilité professionnelle (RCP).
Le contenu de votre assurance professionnelle pour les luminaires que vous commercialisez ou réparez, est essentiel pour vous. Cette assurance produit peut être souscrite spécifiquement ou être intégrée dans un contrat dit « Multirisques ». Il faut être vigilant quant aux montants assurés pour les dommages corporels, matériels et immatériels pouvant engager votre responsabilité (responsabilité produits et après livraison).

Les conséquences peuvent être particulièrement lourdes financièrement et de plusieurs natures :

- corporelles : brûlures, électrocutions, incapacité, voire décès suite à incendie ;
- matérielles : l'incendie généré par une défectuosité du matériel ou des travaux d'installation peut entraîner la détérioration ou la destruction des locaux, voire d'un bâtiment entier et de son contenu ;
- immatérielles : pour tous les préjudices indirects résultant des précédents subis par les propriétaires et/ou les occupants des lieux sinistrés comme la privation de jouissance du bien, une perte de loyers ou de bénéfices…

Optez en conséquence pour des capitaux assurés importants sur ces dommages.

Vos risques en cours d'installation.
Si vous procédez vous-même ou si vous sous traitez l'installation des produits et équipements vous pouvez également être responsable de défauts inhérents à ces travaux y compris du fait de vos sous-traitants.
Dans une telle situation, vérifiez que votre contrat d'assurance protège votre responsabilité civile du fait des travaux (responsabilité civile travaux et après travaux) que vous réalisez vous-même ou que vous sous-traitez (garantie responsabilité du fait des sous-traitants).
À noter : choisissez également des capitaux assurés importants pour tous les dommages engageant votre responsabilité en cas d'incendie quelle qu'en soit l'origine que vous ou vos sous-traitants pourriez causer au cours de ces travaux.
Soyez également attentif à ce que votre contrat vous garantisse bien pour les dommages accidentels aux existants et aux biens confiés. D'après les définitions données par les assureurs, il est question des dommages que vous pourriez causer à votre environnement de travail chez le client (locaux et contenu), comme la casse d'objets, des rayures des sols, un court-circuit entrainant l'endommagement d'appareils…
Si vous faîtes appel à des sous-traitants, pensez à leur demander leurs attestations d'assurance de responsabilité civile professionnelle. En cas de problème, c'est un gage de sécurité pour vous.

Solutions d'assurance

Vendeur de luminaires, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de responsabilité civile professionnelle, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)

Biens professionnels

Agencement, mobilier, matériel.

Vous devez les assurer contre les principaux risques : incendie, dégâts des eaux, vol… Attention si vous êtes locataire, les agencements immobiliers réalisés à vos frais doivent être assurés au titre du « contenu ».
Transmettez systématiquement à votre assureur agent ou courtier, une copie du bail qui vous lie au propriétaire afin que celui-ci puisse prendre connaissance des obligations respectives et adapter le contrat en conséquence.
Marchandises et stocks : le stock doit être assuré à concurrence de sa valeur la plus forte dans l'année. S'il y a de grande variation sur une même année, en raison d'une activité saisonnière, demander à l'assureur de garantir deux valeurs : l'une pour les périodes normales, l'autre pour les périodes où la pointe peut être atteinte.

Cas particulier du matériel informatique, de reconstitution des données ou d'archives et des supports d'information.

En général, le matériel informatique est assuré au titre du contrat Multirisque locaux contre les bris et destructions de matériel mais il peut être nécessaire de souscrire un contrat séparé en fonction de l'importance du matériel.

L'informatique « portable » doit être assurée en tous lieux.

La garantie doit être étendue aux frais de reconstitution des données informatiques ou non et au remplacement des supports d'information.

Solutions d'assurance

Vendeur de luminaires, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de vos biens professionnels, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)

Pertes financières

Frais supplémentaires d'exploitation :

Cette assurance vous permettra, en cas d'événements majeurs, de redémarrer le plus rapidement possible l'activité par la prise en charge des frais engagés en vue d'éviter ou de limiter une perte d'exploitation ou d'honoraires.

Pertes d'exploitation, pertes de revenus, pertes d'honoraires :

Cette assurance permet de couvrir, en cas d'événements majeurs, la perte d'exploitation ou de revenus qui s'obtient en comparant le montant qui aurait été réalisé en l'absence de sinistre et le montant effectivement réalisé après le sinistre déduction faite des frais et charges que le professionnel cesse de supporter du fait du sinistre.

Autres pertes financières :

Le contrat doit inclure l'assurance des autres frais et pertes consécutifs à un sinistre garanti tels que les pertes de loyers, les pertes d'usage.

Valeur vénale du fonds de commerce :

En cas d'événements majeurs et notamment un incendie, cette assurance couvre la perte totale de la valeur du fonds de commerce au cas où le commerçant se trouve dans l'impossibilité complète et définitive de continuer l'exploitation du fonds dans le local sinistré et qu'il ne peut transférer l'exploitation ailleurs sans perdre la totalité de la clientèle. Elle couvre aussi la perte partielle de la valeur vénale du fonds correspondant à la dépréciation de sa valeur du fait d'une diminution définitive et permanente de la clientèle causée par l'interruption temporaire d'activité ou au transfert des locaux dans un autre lieu.

Solutions d'assurance

Vendeur de luminaires, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances en cas de pertes financières, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)

Locaux

Vous êtes propriétaire des murs, propriétaire unique

Vous devez assurer l'immeuble pour la valeur de reconstruction à neuf, ce qui est le plus communément admis dans les contrats Multirisques locaux. Le contrat doit également couvrir votre responsabilité civile de propriétaire d'immeuble.

Vous êtes copropriétaire

L'immeuble est assuré par la copropriété mais il convient de vérifier auprès du syndic que la garantie souscrite porte sur l'ensemble des parties privatives et communes immobilières.

Vous êtes locataire

Vous devez assurer votre responsabilité locative.

Solutions d'assurance

Vendeur de luminaires, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de vos locaux, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)

Risque automobile

Les véhicules de votre entreprise

Votre entreprise doit assurer obligatoirement en responsabilité civile tout véhicule utilisé pour l'exercice de son activité, qu'elle en soit propriétaire ou non. Si vous souhaitez un niveau de protection maximum, souscrivez aussi les garanties dommages tous accidents, assistance, protection juridique et garantie du conducteur. Les véhicules peuvent être assurés par des contrats individuels ou par un contrat flotte, à partir de 3 véhicules.

Les marchandises transportées ou les biens confiés dans les véhicules

Si vous transportez des marchandises, effets personnels & professionnels ou des biens confiés, vous pouvez les couvrir en dommages, avec une garantie spécifique.

Vos salariés utilisent le véhicule de l'entreprise

Tout conducteur qui utilise un véhicule assuré de l'entreprise est couvert en garantie responsabilité civile, sans qu'il soit besoin de le dénommer au contrat. Les autres garanties souscrites sont également acquises quel que soit le conducteur.

Vos salariés utilisent leur véhicule personnel pour les besoins de l'entreprise

Vos salariés peuvent utiliser occasionnellement ou régulièrement leur véhicule personnel dans le cadre de déplacements professionnels dès lors que :

- Vous ayez souscrit un contrat d'assurance « auto mission » qui couvre spécifiquement leurs déplacements professionnels. Attention, le véhicule du salarié doit cependant être assuré à titre personnel pour ses trajets domicile/lieu de travail.
- Ou qu'ils aient assuré leur véhicule personnel pour un usage « affaires ». Dans ce cas, le salarié peut vous demander le remboursement de la différence de prime avec un usage « domicile/lieu de travail » en récupérant une attestation de différence de prime auprès de son assureur.

Solutions d'assurance

Vendeur de luminaires, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances liées au risque automobile, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)

Assurance de personnes

La protection de vos salariés

À partir du 1er janvier 2016, vous avez l'obligation légale d'instaurer une couverture minimale « santé » pour tous les salariés.

Les frais de santé :

Un contrat frais de santé prend en charge tout ou partie des prestations hospitalisation, dentaire, optique, médecine courante, laboratoires d'analyse, médecine douce… en complément des remboursements de la Sécurité sociale.

Au 1er janvier 2016 au plus tard, toute entreprise du secteur privé aura l'obligation de mettre en place une complémentaire santé pour ses salariés avec un minimum de garanties, appelée le panier de soins.

La prévoyance :

Un contrat prévoyance collectif permet de couvrir les salariés des risques liés à la personne :

- en cas d'arrêt de travail (versement d'indemnités journalières et de rentes d'invalidité) ;
- en cas de décès (versement d'un capital pour les enfants et le conjoint).

Vous devez respecter la loi de mensualisation légale (garantir, pendant un arrêt de travail, le salaire des salariés pendant x mois en fonction de leur ancienneté). De plus, votre convention collective peut prévoir des obligations de garanties et/ou de cotisations. Cette obligation de cotisation existe automatiquement pour les salariés en statut cadre (obligation de l'employeur de participer à minima à 1,5 % de la tranche A du salaire).

La protection pour vous, chef d'entreprise

1. Vous avez un statut de salarié. Voir rubrique ci-dessus « La protection de vos salariés»
2. Vous avez un statut de NON salarié

La loi Madelin est destinée à améliorer votre protection sociale et de vous faire bénéficier des mêmes avantages qu'un salarié. Les dispositions de cette loi accordent d'importantes exonérations fiscales. Elle vous permet de déduire de l'assiette des bénéfices imposables les cotisations santé, prévoyance et retraite, sous certaines conditions.

Quelles garanties entrent dans le champ d'application de la loi ?

Couvrant tous les domaines de la protection sociale, la loi Madelin prend en compte les prestations en espèces versées sous forme de rente au titre des garanties suivantes : complémentaire santé, prévoyance (dépendance et arrêt de travail), retraite et perte d'activité subie.

Comment en bénéficier ?

Vous devez être à jour de vos cotisations aux régimes obligatoires d'assurance maladie et vieillesse. Les cotisations doivent être versées au titre de la couverture facultative retraite et prévoyance (y compris santé) auprès d'une société d'assurances sous la forme d'un contrat groupe.

Quels sont les principes de la loi ?

Les cotisations sont déductibles.

Sont concernées :

- les cotisations servant à financer les contrats couvrant les indemnités journalières en cas d'arrêt de travail ;
- les rentes d'invalidité et d'éducation ;
- la rente viagère de conjoint en cas de décès ;
- la complémentaire santé ;

- la retraite par capitalisation.

Les prestations sont imposables.
Les prestations suivantes, constituant un apport de revenu complémentaire, sont soumises à l'impôt :

- les rentes viagères servies au titre de la retraite ou suite à un décès (imposable dans la catégorie des pensions) ;
- les indemnités journalières imposables au titre des revenus ;
- les prestations servies par la complémentaire santé sont des remboursements : elles ne sont donc pas considérées comme un revenu et restent non imposables.

Solutions d'assurance

Vendeur de luminaires, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances des personnes, Nouscontacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)

© 2025 L'ASSUREUR CONSEIL – VERSPIEREN – Tous droits réservés